

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray s'est réuni à 19H00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux conseillers communautaires le 22 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 71

Président de séance : Alain BLINETTE, Président.

Étaient présents : Jean-Marie CHAUDOT, Xavier COQUIBUS (jusqu'à la délibération n°220), Patrick MARCOUX, Christelle BON, Emilie JEUDY (jusqu'à la délibération n°194), Gérard FENOL (suppléant de Thierry BEUCHET), Jérôme PRUNEAU (jusqu'à la délibération n°214), Jean-Noël CHAMBON (suppléant de Alain NICOLLE), Regis BRESSAND, Annick GABIOT (suppléante de Marc LAMBERT), Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT (de la délibération n°152 à la délibération n°209 et à partir de la délibération n°215), Bruno GRADOZ (suppléant de Jean-Marc PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Christophe LAURENÇOT, Hicham NAJI, Philippe GHILES (de la délibération n°152 à la délibération n°167 et à partir de la délibération n°169), Véronique THOMAS, Martine OLIVIER-PAQUIS, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Christophe DUREUX, Danièle TARTRAT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Jean-Philippe BONVALOT, Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Fabien LAGIER (jusqu'à la délibération n°188), Frédérick HENNING, Emmanuel MANDIGEON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Richard ROUSSELLE, Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER et Jérôme SACCOMANI.

Étaient absents représentés : Jean-Pierre COURIOL (pouvoir à Cédric DUVERNOY), Isabelle BOUCLANS (pouvoir à Richard ROUSSELLE), Alain PAUFERT (pouvoir à Marie-Françoise MIALLET), Chantal GUINET (pouvoir à Jean-Pierre SORNAY), Martin VALLEE (pouvoir à Christophe DUREUX), Georges DE GERAUVILLIERS (pouvoir à Joseph CHAVECA), Lydia PECQUERY (pouvoir à Jean Louis MEUNIER), Serge ABBEY (pouvoir à Frédérick HENNING), Dominique BERGEROT (pouvoir à Alain BLINETTE), Jérôme COLLINET (pouvoir à Philippe GHILES), Pascal PAROT (pouvoir à Isabelle SCHNEIDER), Anaïs LOMBERGER (pouvoir à Christelle BON), Olivier VUILLIER (pouvoir à Claudie GAUTHIER), Jean-Christophe VAGNER (pouvoir à Emmanuel MANDIGEON), Marie BRETON (pouvoir à Martine OLIVIER PAQUIS) et Monika VASSILEV (pouvoir à Christophe LAURENÇOT).

Etaient absents :

Nadine DAGUET, Thierry SAVIN, Emilie JEUDY (à partir de la délibération 195), Dominique JACQUEY, David BAUGEY, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Didier CHEMINOT (de la délibération n°210 à la délibération n°214), Jocelyne DEBELLEMANIERE, Philippe GHILES (délibération n°168), Nicolas CAILLE, Yvan GUIGNOT, Jean-Noël ROUSSET, Bernard ROYER, Jérôme PRUNEAU (à partir de la délibération 215), Fabien LAGIER (à partir de la délibération n° 189) et Xavier COQUIBUS (à partir de la délibération n°221).

Secrétaire de séance :

Jérôme SACCOMANI.

**DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZONE DES CARRIERES A
ARC-LES-GRAY ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE**

Frédéric HENNING, *Vice-Président délégué à l'urbanisme*, présente à l'assemblée le projet de développement des entreprises John Deere et Bergelin, situées à Arc-lès-Gray

La société John Deere, implantée sur le territoire communautaire depuis plus de 30 ans est spécialisée dans la fabrication de presse à balles, de chargeurs frontaux et de relevages avant. D'importants investissements nouvellement actés vont permettre dès 2025 la production de nouveaux matériels mais dont le site actuel ne permet le stockage, faute d'espace suffisant.

L'entreprise John Deere travaille en étroite partenariat avec l'entreprise Bergelin. Outre le transport, cette dernière souhaite développer son activité logistique. Cette nouvelle activité permettra de stocker sur son site les pièces détachées indispensables à John Deere et d'approvisionner les lignes de fabrication en fonction de la demande. Actuellement, la zone des Carrières, sur laquelle est implantée la société Bergelin, ne permet pas d'accueillir un nouveau bâtiment dédié à la logistique. Il est envisagé une extension de la zone UY en direction de l'Est sur une superficie d'environ 4 hectares. 50 emplois supplémentaires sont prévus à terme.

Actuellement, les parcelles concernées par l'extension sont classées NC, zone spécifique à l'exploitation de la carrière, et ne permettent pas une extension de Bergelin.

Afin de permettre la réalisation du projet, la CCVG, compétente en matière de développement économique et d'urbanisme, doit recourir à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) telle que prévue par l'article L.300-6 du code de l'Urbanisme et organisée par les articles L.153-54 et suivants du même code.

L'objectif poursuivi par cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est de permettre l'évolution des règles d'urbanisme afin d'autoriser la réalisation du projet évoqué. Ce dernier s'inscrit dans l'intérêt général, notamment en termes de développement économique, puisqu'il permet des créations d'emplois et apporte une réponse à des besoins de locaux d'activité non satisfaits. Cette modification de zonage n'affectera pas l'activité de la carrière.

L'emplacement réservé AR7 au bénéfice du Département de la Haute-Saône pour le contournement de l'agglomération grayloise sera également modifié afin de permettre l'accès à l'extension de l'entreprise Bergelin.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une procédure de concertation préalable doit être menée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettant le développement des sociétés Bergelin et John Deere dans le secteur de la zone des carrières sis à Arc-lès-Gray.
- **ORGANISE** la concertation préalable selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition d'un dossier technique présentant les caractéristiques du projet, de la procédure et des avis sollicités, en mairie d'Arc-lès-Gray et au siège de la Communauté de Communes Val de Gray, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la procédure. Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la CCVG.
 - Possibilité de formuler des observations et des questions par le biais d'un registre mis à la disposition du public à la mairie d'Arc-lès-Gray et au siège de la CCVG, par mail à l'adresse contact@cc-valdegray.fr ou par courrier à M. le Président de la CCVG, rue André Marie Ampère 70100 Gray.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité ci-après :
 - Affichage sur les sites de la commune d'Arc-lès-Gray et de la CCVG durant un mois ;
 - Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
 - Copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le secrétaire de séance,
Jérôme SACCOMANI



AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 06/10/2023

ID : 070-200036549-20230928-DEL_2023_4_169-DE

